

COMMUNIQUÉ

STROC Industrie s'est toujours fait un devoir de communiquer de manière transparente auprès de la place afin de respecter la réglementation et de donner la lecture la plus objective de sa situation. Ainsi, suite à la publication des comptes provisoires 2015 et à la demande de l'AMMC, STROC souhaite apporter les précisions suivantes :

Le Conseil d'administration de la société Stroc Industrie, tenu en date du 29 mars 2015, n'a pas pu arrêter les comptes 2015 publiés en date du 31 mars 2016 en raison des réserves exprimées par les Commissaires aux comptes. En effet, certaines procédures de contrôle interne adoptées par la société à l'occasion des arrêtés antérieurs, et consistant notamment en la réalisation de travaux de réconciliation des dettes fournisseurs avec les soldes comptables, afin de permettre l'obtention de l'assurance, quant à l'exhaustivité des charges comptabilisées par la société, n'ont pas été concluantes.

Ces réserves sont essentiellement dues aux travaux de réconciliation inachevés dans les délais impartis, suite:

- au faible nombre de confirmations reçues des fournisseurs concernant le montant de leurs créances, et ce en raison du retard pris dans l'envoi des demandes de confirmations correspondantes;
- au changement organisationnel fort qu'a connu la société, à travers son plan de réduction drastique des charges, qui s'est soldé par le départ d'employés dont 5 directeurs, y compris dans la direction financière.

Cette situation pourrait avoir un impact sur les comptes définitifs 2015, notamment sur l'évaluation des travaux en cours et le calcul de la provision pour perte à terminaison.

Le Conseil d'administration a pris toutes ses dispositions pour arrêter les comptes définitifs 2015, et les publier au plus tard le 31 mai 2016.

Par ailleurs, MM. Belkahia, El Baghdadi et Houguères, administrateurs indépendants, ont démissionné courant mars et seront remplacés par de nouveaux administrateurs qui seront cooptés en fonction de leur profil et de la situation actuelle de l'entreprise.